

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Opération d'ordre non budgétaire visant à régulariser les amortissements des immobilisations

Le vingt-quatre (24) juin deux mille vingt-six, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni à Lens, dans les locaux du Louvre-Lens, sur convocation en date du dix-huit (18) juin deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	M. COULON
	M. Jean-Michel MICHALAK	☒	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	M. MICHALAK
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☐	☐	☒	M. MONNET
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	M. TIRMARCHE
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT ⁽¹⁾	M. Benjamin DENOYELLE	☒	☐	☐	
	M. Vincent DUCOURAU	☐	☐	☒	
Collège données publiques ⁽²⁾	M. Alain DUCHESNE	☒	☐	☐	
	M. Christian LEROY	☐	☐	☒	
		11	0	13	7

(1) Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif

(2) Accompagnement pour la valorisation des données publiques

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique adopté le 16 janvier 2025 ;

Vu le budget supplémentaire 2025 du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique adopté le 25 juin 2025 ;

Vu l'instruction comptable M57 relatives aux opérations d'ordre non budgétaires et aux amortissements des immobilisations ;

Vu la nécessité de régulariser les dotations aux amortissements par mobilisation du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Considérant qu'il convient de procéder à une opération d'ordre non budgétaire neutre pour le budget, destinée à corriger / régulariser les amortissements des immobilisations concernées,

Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,

DECIDE

- De procéder à une opération d'ordre non budgétaire visant à régulariser les amortissements des immobilisations, par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.
- D'autoriser le comptable public à passer, au vu de la présente délibération, les écritures comptables d'ordre non budgétaire comme suit :

Compte	Débit	Crédit
1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	4 508,15 €	
28 « amortissements des immobilisations »		
2805 « Licences, logiciels, droits similaires »		48,03 €
281538 « Autres réseaux »		461,56 €
281838 « Autre matériel informatique »		3 435,32 €
28185 « Matériel de téléphonie »		340,80 €
28188 « Autres »		222,44 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-05, incomplète et erronée adoptée le 29 janvier 2026.

Adopté par :

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 18

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

